

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8400 - ENGIE GROUP / SOPER / BPCE GROUP / LCS4 ET LCS DU CENTRE

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'Opération consiste en l'acquisition par Mirova-Eurofideme 3, contrôlée exclusivement par BPCE *via* Natixis S.A., de 49,9% du capital de LCS 4 et LCS du Centre auprès de La Compagnie du Vent et La Compagnie du Soleil (« LCV » et « LCS »). Aux termes d'un Projet de Pacte d'associés conclu entre LCV et LCS, d'une part, et Mirova-Eurofideme 3, d'autre part, ces dernières adopteront conjointement les décisions stratégiques concernant LCS 4 et LCS du Centre.

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- Mirova-Eurofideme 3 est un fonds d'investissement spécialisé dans les projets d'énergie renouvelable. Il fait partie du Groupe BPCE, actif dans le secteur bancaire (et notamment la banque de détail, la banque commerciale, l'assurance, la banque de financement et d'investissement, l'épargne, les services financiers et les services immobiliers).
- LCV est une entreprise conjointement contrôlée par ENGIE et SOPER active dans le secteur des énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque. ENGIE, quant à lui, est un groupe industriel et de services de dimension internationale, actif dans les secteurs du gaz, de l'électricité et des services liés à l'énergie. Il est présent sur l'ensemble de la chaîne énergétique.
- SOPER a pour activité la détention et l'animation d'une participation de 41 % en capital de LCV ainsi que la gestion de sa trésorerie